

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d’origine, soit le règlement 863, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l’historique réglementaire. La codification administrative n’a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

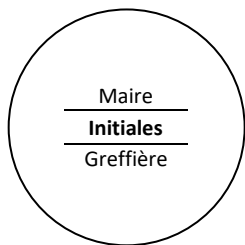
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l’article. Lorsque l’article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l’article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d’entrée en vigueur
863	Règlement décrétant le versement d’une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d’une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 863

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX
DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE
PROMOTEUR LE CENTRE ATRIUM INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE
À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et le promoteur Le Centre Atrium inc., dans le cadre d'un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer aux travaux de bouclage et de surdimensionnement du réseau d'aqueduc en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, d'un montant maximal de 289 000 \$, pour défrayer une partie du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 décembre 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Le Centre Atrium inc., le conseil municipal est autorisé à payer les frais de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc ainsi qu'une quote-part de **50 %** des travaux nécessaires au bouclage du réseau d'aqueduc traversant la 117, tel qu'il appert de l'estimation des travaux préparée par Emmanuel Dion, ingénieur et chef de division ingénierie, en date du 1^{er} décembre 2025, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 863)

ARTICLE 2

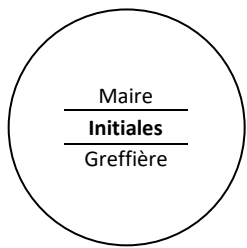
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 289 000 \$ pour les fins du présent règlement.

(r. 863)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 289 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

(r. 863)



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de **100 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables** situés dans le **bassin** de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur **valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 863)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 863)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 863)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 863)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	2025-12-08
Avis de motion :	2025-12-08
Adoption :	
Avis public annonçant la proc. d’ enr. :	
Tenue du registre :	
Transmission au MAMH :	
Approbation MAMH :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Nature des travaux : Travaux de bouclage d’aqueduc et prolongement sanitaire

DESCRIPTION	MONTANT ESTIMÉ		
	Total	Promoteur	Ville
Travaux – Bouclage de l’aqueduc			
1.1 Bouclage de l’aqueduc traversant la route 117	476 250,00 \$	301 250,00 \$	175 000,00 \$
Sous-total bouclage de l’aqueduc :	476 250,00 \$	301 250,00 \$	175 000,00 \$
Répartition en pourcentage (%) :	100 %	63 %	37 %
Travaux – Prolongement des services longeant la route 117			
2.1 Prolongement des services d’égout et d’aqueduc longeant la route 117	178 250,00 \$	178 250,00 \$	0,00 \$
Sous-total prolongement des services # 2 :	178 250,00 \$	178 250,00 \$	0,00 \$
Répartition en pourcentage (%) :	100 %	100 %	0 %
Travaux – Surdimensionnement de la conduite d’aqueduc			
3.1 Surdimensionnement de la conduite d’aqueduc	94 000,00 \$	- \$	94 000,00 \$
Sous-total Surdimensionnement :	94 000,00 \$	- \$	94 000,00 \$
Répartition en pourcentage (%) :	100 %	0 %	100 %
Coût des travaux, avant taxes			
Coût total des travaux :	748 500,00 \$	479 500,00 \$	269 000,00 \$
Quote-part, avant taxes, en pourcentage (%) :	100 %	64%	36 %
Taxes nettes (5%)			13 450,00 \$
Sous-total :			282 450,00 \$
Frais de financement (2 %)			5 649,00 \$
Coût total du règlement :			288 099,00 \$
Montant à financer (arrondi au millier supérieur) :			289 000,00 \$

Préparé par Emmanuel Dion, ingénieur, chef de division ingénierie à la Ville de Prévost,
 en date du 8 décembre 2025.

Emmanuel Dion, ing.

ANNEXE « B »

Bassin de taxation « Aqueduc municipal »

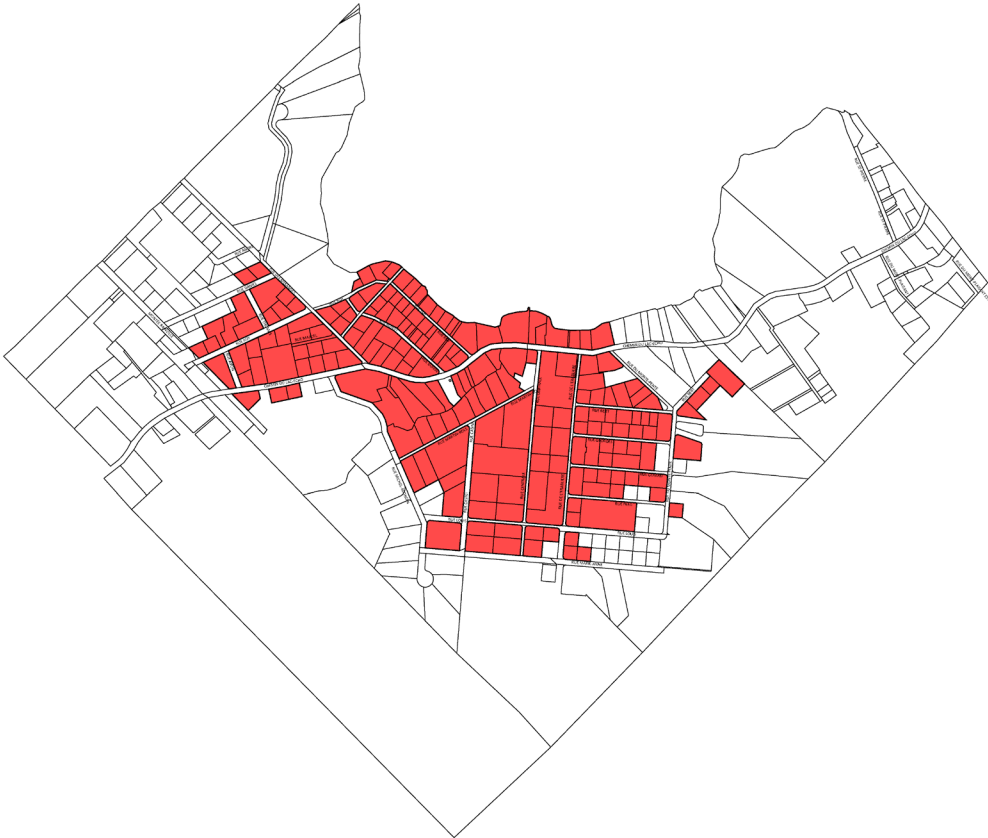
Aqueduc secteur Domaine Laurentien



Aqueduc secteur PSL



Aqueduc secteur Lac-Écho



(r. 863)